

- 2) Ordonnance de se présenter : le délinquant aurait à se présenter à intervalles réguliers à une personne désignée par le tribunal — peine imposée lorsque le tribunal estime nécessaire de restreindre la liberté du délinquant et d'exercer un certain contrôle.
- 3) Assignation de résidence : le délinquant serait tenu d'habiter une résidence pendant une période déterminée — peine imposée lorsque le tribunal est convaincu qu'il est indispensable de restreindre de cette manière la liberté du délinquant.
- 4) Ordonnance visant à l'amélioration des attitudes sociales : le délinquant serait tenu de suivre des cours de formation scolaire ou professionnelle en vue de réduire les probabilités de récidive.
- 5) Ordonnance de services communautaires : le délinquant serait tenu d'exécuter durant ses périodes de loisirs et pendant un nombre d'heures déterminé divers services à la collectivité — cette ordonnance remplacerait l'amende, assujettirait l'infraction à une forme positive de réprimande et permettrait au contrevenant et à la collectivité de se réconcilier.
- 6) Ordonnance de dédommagement et d'indemnisation : le délinquant serait tenu d'offrir un dédommagement, dans la mesure de ses moyens, pour le préjudice causé à sa victime.
- 7) L'amende : le contrevenant serait tenu de payer une amende lorsque l'infraction serait préjudiciable à la société en général ou lorsqu'il ne conviendrait pas d'imposer une ordonnance de dédommagement.
- 8) L'emprisonnement : on aurait recours à cette sanction exceptionnelle uniquement pour neutraliser les délinquants qui présentent un danger sérieux pour la vie ou les biens des membres de la collectivité, pour stigmatiser un comportement que la société juge extrêmement répréhensible parce qu'il viole gravement des valeurs fondamentales, ou pour exercer une contrainte sur les délinquants qui refusent de se soumettre à d'autres sanctions pénales. La réadaptation sociale